



CANADA
M.R.C. DE ROUVILLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2020

**RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 633-2019
DÉTERMINANT LES TAUX DE
TAXES ET LES
COMPENSATIONS À IMPOSER
POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a adopté la résolution 2019-12-31 le 10 décembre 2019, portant sur l'adoption du Règlement numéro 633-2019 décrétant les taux de taxes et les compensations à imposer pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en 3 versements;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252, de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut par règlement modifier le calendrier des versements restants des comptes de taxes ou prolonger les délais de ces versements;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU QUE la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en modifiant les échéances restantes de la taxe foncière annuelle applicable sur son territoire;

ATTENDU QUE la déclaration de l'état d'urgence sanitaire par le décret numéro 177-2020 le 13 mars 2020 pour une période initiale de 10 jours;

ATTENDU QUE le renouvellement par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion AM-2020-04-09 du présent règlement a dûment été donné par le conseiller, monsieur Pierre Pelletier lors d'une séance ordinaire, en téléconférence, du conseil tenu le 7 avril 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement DP-2020-04-10 du présent règlement a été déposé par le conseiller, monsieur Pierre Pelletier lors d'une séance ordinaire, en téléconférence, du conseil tenu le 7 avril 2020 et que le directeur général a expliqué le contenu du règlement présenté à la demande du conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement et en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 639-2020 modifiant le règlement numéro 633-2019 déterminant les taux de taxes et de compensations à imposer pour l'année 2020.

QUE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

QUE les échéances restantes des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales prévues au Règlement numéro **633-2019** sont reportées aux dates suivantes :

Anciennes échéances	Nouvelles échéances
21 mai 2020	22 juin 2020
19 août 2020	21 septembre 2020

QUE suite à l'adoption de la résolution 2020-04-08 qui autorise le report des échéances, à nouveau, de taxes restantes 2020 en lien avec la pandémie COVID-19 pour des dates ultérieures, au besoin, par résolution seulement en cas de renouvellement de la déclaration d'urgence sanitaire.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, et ce, au 20 avril 2020.

ADOPTÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, province de Québec, ce 16^e jour d'avril 2020.

M. Robert Vyncke

Maire

M. Jean-Raphaël Cloutier

Directeur général

Avis de motion donné le :

7 avril 2020

Dépôt du projet :

7 avril 2020

Adoption du règlement le :

16 avril 2020

Publication le :

20 avril 2020

Entrée en vigueur le :

20 avril 2020